



LE SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE

Un accueil renforcé pour faciliter
les démarches des citoyens
dans toutes les juridictions



#J21

Une justice plus simple, plus efficace, plus accessible et indépendante



La réforme de modernisation de la justice du 21^e siècle a l'ambition de rendre la justice plus efficace, plus simple, plus accessible et plus indépendante.

La loi de modernisation de la justice du 21^e siècle a été promulguée le 18 novembre 2016.

Le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) est un élément de cette réforme, qui a été consacré par l'article 2 de loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^e siècle. Le SAUJ permettra au justiciable une accès plus efficace à la justice et aux procédures qui le concernent.

Qu'est-ce qu'un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) ?

Le service d'accueil unique du justiciable permet à tous les citoyens d'effectuer leurs démarches depuis le tribunal le plus près de chez eux. A la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, il est un accès polyvalent à la justice pour les justiciables et les professions du droit.

Il est le lieu où tout justiciable doit pouvoir :

- ▶ Obtenir des informations sur les procédures en général,
- ▶ Accéder aux informations d'une affaire le concernant en particulier,
- ▶ Effectuer des actes de procédure pouvant relever d'une autre juridiction.

Avant l'instauration du SAUJ, le greffier d'accueil ne pouvait renseigner le justiciable que sur les procédures pour lesquelles la juridiction était compétente. Le justiciable était obligé de se déplacer, parfois loin, pour obtenir certaines informations et suivre l'évolution de son affaire.

Aujourd'hui, grâce au service d'accueil unique, le citoyen peut s'informer auprès de la juridiction la plus proche de son domicile ou de son lieu de travail.

A terme, quelle que soit la juridiction compétente, il pourra par Internet saisir une juridiction, déposer une demande d'aide juridictionnelle et suivre son affaire.

De même, les avocats et les huissiers auront la possibilité d'effectuer auprès du service d'accueil unique les démarches et les dépôts d'actes destinés à d'autres juridictions.

Le calendrier du déploiement des SAUJ

Le service d'accueil unique du justiciable a d'abord été expérimenté d'octobre 2014 à mai 2016. Ces expérimentations ont notamment concerné **Bobigny, Brest, Dunkerque, Privas, Saint-Denis de la Réunion** et **Vesoul**.

Le déploiement national a débuté le 1^{er} septembre 2016 selon un calendrier progressif jusqu'au 31 décembre 2017 pour atteindre 348 SAUJ en France.



Réforme de modernisation de la Justice du 21^e siècle #J21



Un accès à la justice renforcé avec le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)

**Le point d'entrée unique
dans la juridiction la plus proche**
(tribunal de grande instance, tribunal
d'instance, conseil des prud'hommes).



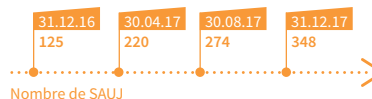
Il est le lieu où tout justiciable :



- est accueilli,
- reçoit une information précise,
- a accès à la conciliation ou la médiation,
- est renseigné sur le déroulement de sa procédure.

*Par exemple : conflits familiaux, professionnels,
de voisinage demandes d'aide juridictionnelle, etc.*

**Déploiement national des SAUJ
sur tout le territoire.**



En savoir plus : Justice.fr, le portail unique du justiciable

Le déploiement national du service d'accueil unique du justiciable s'accompagne de la mise à disposition d'un **portail informatif du justiciable** (www.justice.fr), qui a été lancé en mai 2016.

Une nouvelle version sera déployée en décembre 2017 et permettra l'accès à des informations identifiées (dates de convocation, d'audience, de renvoi éventuel, de délibéré) relatives aux procédures civiles en cours.

SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE

**Votre point d'entrée unique
dans les juridictions**
(tribunaux de grande instance,
tribunaux d'instance, conseils de prud'hommes)

UNE JUSTICE PLUS ACCESSIBLE

**Dans votre juridiction la plus proche,
un seul interlocuteur pour répondre
à toutes vos questions.**

Conflits familiaux, conflits de voisinage, conflits professionnels.

UNE JUSTICE PLUS SIMPLE

**Des démarches simplifiées pour vous informer
sur vos droits.**

Obtenir des informations sur les procédures, accéder aux informations de votre affaire, effectuer des actes de procédure relevant d'une autre juridiction.